

# Statuts de l'association Sub Stance

Proposé aux associations déclarées par application de  
la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et du décret du 16 août 1901

## Article 1 – Raison sociale

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Sub Stance

## Article 2 – Objet social

L'association nommée a pour objet social de mener des actions et initiatives de communication en vue de promouvoir et de soutenir des structures, associations ou groupements citoyens porteurs de projets éthiques visant à contribuer à l'amélioration de la société.

Plus particulièrement, l'association « Sub Stance » se fixe les règles et missions suivantes :

1. **Communication responsable** : fournir des services de communication destinés à accompagner et rendre visible les structures, associations ou groupements citoyens partageant des valeurs éthiques et œuvrant pour le progrès social et environnemental.
2. **Critères de sélection** : mettre en place des critères de sélection rigoureux, refusant toute collaboration avec des entreprises ou projets fortement émetteurs de gaz à effet de serre, promouvant la surconsommation, négligeant les droits humains ou ayant des impacts négatifs sur l'environnement.
3. **Droit de refus** : dans la continuité des critères de sélections, l'association s'octroie le droit discrétionnaire de refuser tout projet ou collaboration ne correspondant pas aux valeurs éthiques de l'association.
4. **Promotion de l'éthique** : sensibiliser et promouvoir les bonnes pratiques éthiques au sein de la société, de la sphère entrepreneuriale et associative, en encourageant la responsabilité sociale et environnementale.
5. **Collaboration avec des projets d'intérêt général** : encourager la collaboration avec des projets et initiatives à fort impact positif sur la société, mettant en œuvre des solutions durables et innovantes.
6. **Approche collaborative** : privilégier une approche « avec » plutôt que « pour » en travaillant en étroite collaboration avec les porteurs de projets, structures, association et groupements citoyens en respectant leurs valeurs et en favorisant leur implication dans le processus de communication.
7. **Emulation d'initiatives citoyennes** : participer activement à l'émulation des nouvelles initiatives citoyennes en favorisant l'échange de savoirs, le partage d'expériences et la création d'un environnement propice à l'émergence de projets éthiques.

Par la réalisation de ces missions l'association « Sub Stance » aspire à contribuer activement à la construction et à l'évolution d'une société plus éthique, solidaire et respectueuse de l'environnement. Les missions et règles énoncées ci-dessus sont indicatives et non limitatives.

### **Article 3 – Adresse du siège social**

Le siège de l'association se situe au : 4 rue des Teissiers, 34000 Montpellier.  
Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

### **Article 4 – Durée**

La durée de l'association est illimitée. Elle prend effet à compter de sa déclaration en préfecture conformément aux dispositions légales en vigueur.

### **Article 5 – Composition**

L'association « Sub Stance » est composée des organes suivants :

1. **Assemblée générale** : instance souveraine de l'association, elle est constituée de l'ensemble des membres actifs. Elle se réunit au moins une fois par an et prend les décisions majeures concernant l'orientation de l'association, les projets et les budgets.
2. **Bureau** : le bureau est l'organe exécutif de l'association. Il est responsable de la gestion courante de l'association, de la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale et de la représentation de l'association dans les actes de la vie civile.
3. **Adhérents** : les adhérents de l'association sont les personnes physiques ou morales s'étant acquitté d'une cotisation annuelle.
4. **Membres actifs** : les membres actifs de l'association sont des adhérents s'étant acquitté d'une cotisation annuelle et participant régulièrement aux activités de l'association de manière bénévole. Ils ont le droit de participer aux activités de l'association et de prendre part aux délibérations de l'assemblée générale.

### **Article 6 – Membres**

L'association « Sub Stance » est composée de membres adhérents, individuels ou moraux et pouvant devenir membres actifs, partageant les valeurs de l'association et s'engageant à contribuer à la réalisation de ses objectifs.

1. **Conditions d'adhésion** : pour devenir adhérent de l'association, toute personne physique ou morale doit remplir les conditions d'adhésion définies par les présents statuts. Ces conditions incluent nécessairement le partage des valeurs de l'association et le paiement d'une cotisation annuelle.
2. **Catégories d'adhérents** : les membres adhérents peuvent être répartis en différentes catégories : adhérents ou membres actifs.
3. **Droits des adhérents** : les adhérents membres actifs ont le droit de participer aux assemblées générales, de voter sur les décisions importantes et de bénéficier de tous les droits accordés par les présents statuts.
4. **Devoirs des adhérents** : les adhérents sont tenus de respecter les statuts de l'association et de s'acquitter de leur cotisation et de remplir le formulaire d'adhésion de l'association.
5. **Cotisation annuelle** : toutes les personnes physiques ou morales bénéficiant des services de l'association, qu'ils soient gratuits ou payants, sont tenus de s'acquitter d'une cotisation annuelle par année glissante. Cette cotisation vise à soutenir les activités de l'association et à garantir la pérennité de ses services.

6. **Durée de l'adhésion** : la durée de l'adhésion et de cotisation est d'une année glissante. Son renouvellement est soumis à un accord préalable du membre et ne sera effectif qu'après réception de la cotisation annuelle.
7. **Exonération pour les membres fondateurs** : les membres fondateurs de l'association sont exonérés de la cotisation annuelle.
8. **Radiation ou exclusion** : sans renouvellement de la cotisation annuelle au terme de l'année glissante écoulée depuis le versement de la dernière cotisation, l'adhésion deviendra caduque et le membre individuel ou moral ne fera plus partie des adhérents de l'association.

## **Article 7 – Ressources**

Les ressources de l'association comprennent :

1. Les cotisations des adhérents conformément au montant fixé par l'assemblée générale et stipulé dans le règlement intérieur de l'association
2. Les dons manuels ponctuels
3. Les apports personnels des membres fondateurs
4. Les recettes issues des activités lucratives découlant de l'exercice d'activités économiques de l'association : services de communication, formations, frais de déplacement et de logement...
5. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

## **Article 8 – Assemblée générale ordinaire**

L'assemblée générale ordinaire comprend le bureau et l'ensemble des membres actifs de l'association. Elle se réunit chaque année au mois de novembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour établi par le bureau figure sur les convocations. Tout membre actif peut soumettre des points à inscrire à l'ordre du jour en les adressant par écrit au bureau au moins dix jours avant la date prévue de l'assemblée générale ordinaire.

Le Président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

Ne peuvent être abordés lors de l'assemblée générale, que les points inscrits à l'ordre du jour.

L'assemblée générale ordinaire a compétence pour statuer sur les questions suivantes :

1. Approuver les rapports moral et financier présentés par le bureau
2. Voter le budget prévisionnel de l'exercice à venir
3. Décider de la fixation du montant de la cotisation annuelle
4. Elire ou révoquer les membres du bureau
5. Prendre des décisions majeures concernant l'orientation de l'association, les projets et les budgets
6. Exercer son droit de contrôle sur la gestion de l'association

Quorum et modalités de vote : l'assemblée générale ordinaire délibère valablement quel que soit le nombre de membres présents. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou

représentés. Chaque membre actif dispose d'une voix. Les votes par procuration sont autorisés, chaque membre ne pouvant détenir plus de deux procurations.

Procès-verbal : les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont consignées dans un procès-verbal rédigé par le Secrétaire. Ce procès-verbal est signé par le Président et le Secrétaire.

Toutes les délibérations sont prises à main levée. Les décisions des assemblées générales ordinaires d'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

### **Article 9 – Assemblée générale extraordinaire**

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le Président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

### **Article 10 – Conseil d'administration**

L'association est dirigée par un conseil de deux à cinq membres, élus pour cinq ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de congés, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du président, ou à la demande du quart de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité selon les standards stipulés dans le règlement intérieur. Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

### **Article 11 – Le bureau**

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un bureau composé de :

Un président

Un secrétaire

Un trésorier

### **Article 12 – Indemnités**

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

### **Article 13 - Règlement intérieur**

Un règlement intérieur peut être établi et modifié par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

### **Article 14 – Dissolution**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 8, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

### **Article 15 – Libéralités**

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 8 (y compris ceux des comités locaux) sont adressés chaque année au Préfet du département.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Montpellier, le 14/12/2023